Agro-service

MAGAZINE

Juin 2017

EXPÉDITEUR: AGRO-SERVICE ASBL, RUE DE L'HÔPITAL 31 B2, 1000 BRUXELLES, NUMÉRO 2 (TRIMESTRIEL), BUREAU DE DÉPÔT : BRUXELLES X

MASSEY-FERGUSON 8740

BKT : UNE GAMME COMPLÈTE DE PNEUS AGRICOLES

KUHN AXENT 100.1 AVEC RÉGULATION INDÉPENDANTE SUR CHAQUE DISQUE !

ENSILEZ!

AVEC LA MACHINE LA PLUS ÉCONOMIQUE DU MARCHÉ!

COÛTS D'UTILISATION LIMITÉS

- Moteurs très sobres
- DuraLine pour résister à l'usure

PUISSANCE & PEFORMANCES

- Canal de récolte ProStream
- La machine la plus légère aux champs

SOLIDITÉ À TOUTE ÉPREUVE

- Meilleure longévité
- Composants ultra-solides

FLUX DE RÉCOLTE PROSTREAM

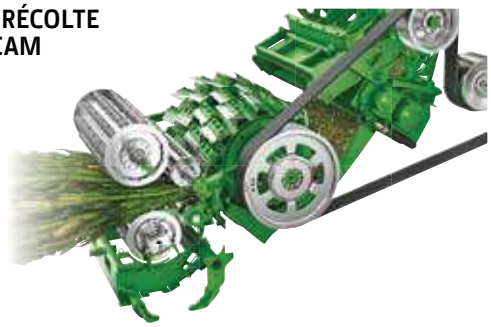

JOHN DEERE

Cofabel

Peperstraat 4A - 3071 Erps-Kwerps
Tél. : 02 759 40 93
E-mail : Info@cofabel.be

www.JohnDeere.be

AVANT-PROPOS

Ces derniers temps, nous sommes inondés de nouvelles réglementations : mesures nationales et régionales, discussions européennes sur l'utilisation du gasoil rouge, mesures à l'égard des poids lourds en raison des problèmes avec les ponts en Belgique, suivi des nouveaux produits phytosanitaires ou interdiction de certains produits, négociations sociales, … Autant bien se préparer à tout ce qui nous attend ! Vous pouvez en tout cas compter sur Agro-Service pour vous assister.

Nos membres se plaignent des divers contrôles qu'ils doivent subir. Prenons l'exemple de cet entrepreneur agricole qui nous signale qu'il a subi un audit dans le cadre du standard Vegaplan un lundi. Le mardi, il a reçu la visite de l'AFSCA pour le contrôle de son local phyto et de ses pulvérisateurs. Le lendemain, il a accueilli le Service Public Fédéral Mobilité pour un contrôle de la CMR et des permis de transport. Le jeudi, c'est l'inspection sociale qui lui a annoncé qu'il subira un contrôle. Le vendredi, il a enfin pu commencer à planifier son travail … L'entrepreneur agricole a-t-il encore le temps de s'occuper de son métier ? Ou sera-t-il bientôt obligé d'engager un employé pour son suivi administratif ? On peut se poser la question. Bien évidemment, nous ne sommes pas opposés aux contrôles, bien au contraire. Les contrôles sont nécessaires. Or, un des objectifs de notre association professionnelle étant justement d'éviter la concurrence déloyale, nous veillons au principe de l'égalité des armes.

Nos membres se plaignent également des mauvais payeurs. Le suivi et la perception des factures requiert de plus en plus de temps. Comment faire face à ce problème ? La relation entre le client et son fournisseur étant sacrosainte, ce problème n'est certes pas évident à résoudre. Agro-Services s'occupe cependant d'un projet visant à offrir une assistance aux membres. Veuillez vous adresser au secrétariat pour de plus amples informations.

Les semaines à venir sont d'une importance cruciale pour Agro-service. D'une part, nous entamons les négociations sociales au sein de la commission paritaire 132 pour les entreprises de travaux techniques agricoles et horticoles. Pour nous, la flexibilité est une notion importante. Notre secteur étant tributaire des saisons, nous sommes également très attachés au travail faisable et maniable, tel que défini par le Ministre de l'Emploi Kris Peeters. Nous reviendrons en détail sur l'accord sectoriel dans une prochaine édition d'Agro-Service. D'autre part, nous devrons concrétiser le plan de la concurrence loyale du secteur agricole et horticole, signé le 17 février 2017.

Notre association professionnelle européenne CEETTAR a obtenu des interventions pour les entrepreneurs agricoles, à l'instar des aides accordées au secteur agricole dans le cadre de la Politique Agricole Commune. En Belgique, cette matière relève des Régions. En mai 2017, nous avons eu une entrevue avec le Cabinet du Ministre wallon de l'Agriculture Collin. Nous y avons exposé l'importance de notre secteur. Les entrepreneurs agricoles représentent en effet environ la moitié des achats de machines agricoles. Agro-Service veut à tout prix éviter une concurrence déloyale avec d'autres catégories professionnelles. A suivre …

Des nouvelles positives concernant le secteur des travaux agricoles nous parviennent des autres pays. Aux Pays-Bas, un entrepreneur agricole sur huit souhaite étendre ses activités. Les entreprises agricoles trouvant plus facilement des successeurs, il y a moins de cessations de l'activité. Partout en Europe, les entrepreneurs agricoles sont davantage considérés comme un lobby important et reconnu. Continuons notre lutte pour encore améliorer notre position !

Johan VAN BOSCH
Secrétaire général
Agro-Service

Otto OESTGES
Secrétaire Régional

INFORMEZ-VOUS DANS VOTRE CONCESSION CASE IH

CONCESSIONNAIRES DE RÉCOLTE :

The Ponderosa	Technea-Boonen	Dooms Agri BVBA	Pierard Maxine Sprl
T 09 386 19 89	T 016 76 55 96	T 068 33 69 91	T 010 88 83 88

175 CASE IH AGRICULTURE 1842-2017

Nous célébrons le passé et regardons vers l'avenir.

CASE IH AGRICULTURE

www.caseih.com
CASE-IH

CONTENU

AVANT-PROPOS 3

AFFAIRES SOCIALES

Négociations interprofessionnelles et professionnelles 6

Le travail des étudiants 8

Plan pour une concurrence loyale 12

DOSSIER LISIER

Flandre : règlement pour l'épandage 13

MARCHES

L'industrie belge de la pomme de terre a battu tous les records en 2016 14

L'APFACA devient Belgian Feed Association (BFA) 16

SECURITE ALIMENTAIRE

VEGAPLAN: Nouveaux outils de préparation à l'audit 17

LEGISLATION

Travaux immobiliers 18

ACTUALITÉS SOCIALES

Rénumérations (1/4/2017) 19

DOSSIER PHYTO

74.500 détenteurs de phytolicence en Belgique 20

Produits phyto : règlement CLP et biocides 22

NOUVELLES D'EUROPE 24

DOSSIER MÉCANISATION

Nouveautés 28

Actualités 53

COLOFON

Agro-service

«Agro-Service» est le bulletin périodique pour les membres de la Centrale Nationale Agro-Service, la seule organisation professionnelle des entrepreneurs des travaux agricoles et horitcoles, entrepreneurs de pulvérisation, commerçants d'engrais et d'aliments de bétail.

Copyright : La Centrale Nationale Agro-Service n'est pas responsable pour l'usage des informations dans cette publication. Ne pas citer sans mentionner la source.

Editeur responsable :
Johan Van Bosch, Secrétaire Général Centrale Nationale Agro-Service,
Rue de l'Hôpital 31 B2,
1000 Bruxelles,
T 02 274 22 00,
F 02 400 71 26,
agroservice@sectors.be
Numéro TVA: BE0410.344.444

Negociations interprofess et professionnelles

En janvier 2017, les partenaires sociaux ont conclu un accord interprofessionnel pour les deux années à venir. La marge maximale d'évolution du coût salarial pour la période 2017-2018 a été fixée à 1,1% en plus de l'indexation. L'évolution salariale en Belgique étant plus lente que celle des pays voisins, cela nous permettra de résorber le handicap historique des coûts salariaux. Combinée à l'indexation salariale, estimée à 3,9%, chaque augmentation salariale est toutefois lourde à porter pour les PME. Souvent, les membres nous demandent comment répercuter cette augmentation, alors que cette indexation n'est même pas considérée comme une augmentation salariale par les salariés. En contrepartie, les organisations patronales ont exigé que la paix sociale soit garantie. L'accord interprofessionnel comprend également des dispositions concernant les défis sociétaux, tels que la numérisation, la mobilité, le burn-out et l'absentéisme. Il a également été convenu de prolonger les CCT cadres relatives à la prépension (RCC) et aux emplois de fin de carrière moyennant quelques modifications, entre autres par rapport aux conditions d'âge pour les régimes spéciaux de RCC.

Il est important de veiller à ce que la différence entre les salaires les plus bas et les allocations reste suffisamment grande et l'on compte sur l'engagement de rediscuter le préavis et la période d'essai.

Négociations sociales CP 132

Le 8 mars 2017, les trois syndicats ont déposé leur cahier de revendications pour la période 2017-2018 au sein de la commission paritaire pour les entreprises de travaux techniques agricoles et horticoles (CP 132). Les syndicats posent les revendications suivantes :

- **Pouvoir d'achat :** augmentation salariale brute maximale : la marge est limitée par la loi à 1,1% pour les salaires effectifs et barémiques pendant la période 2017-2018.
- **Prime de fin d'année :** suppression du plafond. Le cas échéant, les cotisations ONSS seront revues à la hausse. Agro-Service opterait plutôt pour le maintien du plafond.
- **Suppression de la demi-journée d'indemnité de séparation.** Cette mesure n'étant probablement pas appliquée dans le secteur, cette revendication ne pose pas de problème.
- **Concertation sociale :** abaissement du seuil pour la délégation syndicale à 10 travailleurs. Cette revendication est inacceptable pour Agro-Service. Quelque 10% des entreprises du secteur occupent plus de 10 travailleurs. Agro-Service souhaite maintenir les règles actuelles (le seuil actuel étant fixé à 50 travailleurs).
- **Formation :** mise en œuvre des accords conclus. Agro-Service veille au respect des accords financiers conclus par rapport au fonctionnement d'EduPlus en Flandre et de Mission Wallonne des Secteurs Verts en Wallonie. Les employeurs qui organisent les formations de leurs travailleurs par le biais de ces instituts de formation ont droit à une intervention forfaitaire dans le coût salarial.
- **Augmentation du 2ème pilier :** même si une augmentation de 1,85% à 2% pour les pensions des travailleurs peut sembler justifiée, celle-ci ne sera possible qu'à condition que les deux autres commissions paritaires suivent cette même démarche. Les CP 144 en 145 devront tout d'abord faire un mouvement de rattrapage pour atteindre les 1,85%.
- **Prolongation des CCT existantes :** surtout la prolongation de la CCT flexibilité est importante pour notre secteur

ionnelles

Par le passé, le Ministre de l'Emploi avait déjà demandé une réforme du paysage des commissions paritaires, suite à l'harmonisation des statuts d'ouvrier et d'employé. Même si le secteur des travaux agricoles n'occupe que peu d'employés, il continuera à œuvrer pour le maintien d'un statut séparé.

Le travail des étudiants

Chaque année, de nombreux étudiants sont à la recherche d'un job de vacances. Pour les employeurs, les étudiants jobistes constituent une solution relativement avantageuse leur permettant de faire face aux surcroîts temporaires de travail ou de remplacer leur personnel pendant les congés. Les étudiants jobistes bénéficient d'une cotisation ONSS réduite et leur travail ne se limite pas aux vacances scolaires. Vous pouvez également y faire appel après les heures scolaires ou pendant les week-ends, pour autant que le nombre d'heures prestées ne dépasse pas les 475 heures par an. Nous énumérons ci-dessous les règles à respecter lorsque vous engagez des étudiants.

Quels étudiants entrent en ligne de compte ?

Tous les étudiants n'entrent pas en ligne de compte. Peuvent être engagés sous contrat d'occupation d'étudiant dans votre entreprise :

- Tous les jeunes âgés de 15 ans ou plus à condition qu'ils ne soient plus soumis à l'obligation scolaire à temps plein ;
- Les jeunes âgés de 18 ans ou plus qui suivent des études supérieures ;
- Les jeunes âges de 15 ans ou plus qui suivent un enseignement à temps partiel sans bénéficier d'allocations de chômage. Ils ne peuvent travailler que pendant les vacances. Ils ne peuvent toutefois pas être liés par un contrat de travail à temps partiel, un contrat de stage à temps partiel, un contrat d'apprentissage industriel ou un contrat d'apprentissage des classes moyennes ;
- Les étudiants se préparant pour l'examen du jury central et ne disposant d'aucun autre statut.

Les étudiants ayant travaillé pendant au moins 12 mois auprès du même employeur, ne peuvent plus être engagés sous contrat d'étudiant. Il en va de même pour les étudiants qui suivent des cours du soir ou un enseignement à horaire réduit.

A quel salaire l'étudiant-jobiste a-t-il droit ?

Vous devez appliquer au moins le barème sectoriel. Certaines commissions paritaires prévoient toutefois un barème particulier pour les étudiants. Si le secteur n'a pas fixé de barème, le salaire minimum s'applique pour tout emploi d'un mois et plus. L'étudiant a en outre droit à une intervention dans les frais de déplacement domicile-lieu de travail.

Que coûte un étudiant-jobiste ?

Le travail des étudiants offre l'avantage d'être soumis à des cotisations patronales réduites. L'étudiant, quant à lui, bénéfi-

cie également d'un taux de cotisations sociales avantageux. La cotisation patronale (à payer en sus du salaire) s'élève à 5,43% tandis que la cotisation à charge de l'étudiant n'est que de 2,71%. Au total, la 'cotisation de solidarité' s'élève donc à 8,14%.

Attention! Afin de pouvoir bénéficier de ce régime avantageux, l'étudiant ne peut prester que 475 heures par année calendaire.

Un étudiant qui termine ses études et obtient son diplôme en juin peut encore travailler jusqu'au 30 septembre suivant le régime de la cotisation de solidarité, à condition qu'il s'agisse d'un véritable travail d'étudiant.

Quel est le contenu du contrat de travail?

Outre les règles générales qui sont d'application aux salariés, le législateur a prévu des dispositions spécifiques pour les contrats d'occupation d'étudiant. Un contrat individuel doit être établi par écrit en deux exemplaires pour chaque étudiant, au plus tard le jour où l'étudiant entre en service. Le contrat d'étudiant prévoit une période d'essai de 3 jours ouvrables.

Cette période d'essai étant appliquée de droit, elle ne doit pas être spécifiquement reprise dans le contrat. Le contrat d'étudiant est toujours un contrat à durée déterminée. Après la signature du contrat, vous devez faire une déclaration Dimona en précisant les jours d'occupation de l'étudiant.

La Dimona (Déclaration Immédiate/Onmiddellijke Aangifte) est un message électronique par lequel l'employeur communique toute entrée et sortie de service à l'ONSS.

Pouvez-vous résilier le contrat de façon anticipée?

La 'période d'essai' est supprimée en tant que principe général depuis l'introduction du statut unique pour ouvriers et employés. Seul pour les étudiants jobistes et les intérimaires, une période d'essai très courte de trois jours est toujours prévue. Pendant cette période d'essai, chaque partie peut mettre fin au contrat sans préavis. Cette courte période d'essai s'applique de droit à tous les contrats d'étudiant.

Même si cette clause n'est pas reprise dans le contrat, vous pouvez l'invoquer. Si vous souhaitez travailler avec des étudiants d'une manière flexible, vous pouvez faire appel à une agence d'intérim. Après la période d'essai, le contrat d'étudiant peut être résilié de façon anticipée moyennant un préavis (réduit) en fonction de la durée du contrat de l'étudiant:

Durée du contrat d'étudiant	Préavis par l'employeur	Préavis par l'étudiant
<= 1 mois	3 jours	1 jour
> 1 mois	7 jours	3 jours

>